

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 22 février 2024

Délibération : DEL_2024_002

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 février 2024 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, Mme Mélanie BOURSIN, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Pouvoir(s) :

M. Laurent VIAUD donne pouvoir à M. Marc DE SINGLY
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à Mme Séverine CROS
M. Louis FOGANG donne pouvoir à Mme Maud LE HO
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Augustin VANBREMEERSCH donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à Mme Annie RAT
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les Articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 15 février 2024 ;

PROPOSE DE :

- **PRENDRE ACTE** du déroulement du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Adopté

10 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 22 février 2024
Mme le Maire

